

LA RANDONNÉE GOURMANDE DE L'ALPAGE

Ville de
La Mure

2ème édition !

Dimanche 26 Avril
2026

6km

9km

15km

30km

Règlement

La Randonnée Gourmande de l'Alpage : 26 avril 2026

La Randonnée Gourmande de l'Alpage est un événement convivial et gourmand, organisé par la Ville de La Mure. Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 – Organisation

La Randonnée Gourmande de l'Alpage est organisée par la **Ville de La Mure**, dans le cadre de sa politique d'animation du territoire.

Contact organisateur : pole.animation@mairiedelamure.fr

Article 2 – Date et lieu

L'événement se déroulera le **dimanche 26 avril 2026**, avec un départ et une arrivée au **Stade Zewulko – 52 rue Albert Luyat, 38350 La Mure**.

Article 3 – Parcours proposés

Quatre parcours sont proposés, ouverts à tous selon leur niveau :

- **6 km – 100 m D+** | Départ 10h
- **9 km – 300 m D+** | Départ 9h30
- **15 km – 650 m D+** | Départ 9h
- **28 km – 1 460 m D+** | Départ 8h

Chaque parcours comprend un nombre défini de points de dégustation, inclus dans l'inscription.

Article 4 – Conditions de participation

- L'événement est ouvert à toute personne en bonne condition physique.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- Les participants s'engagent à respecter le balisage, les consignes de sécurité et l'environnement naturel traversé.
- Les chiens sont autorisés, tenus obligatoirement en laisse.

Article 5 – Inscriptions

- Les inscriptions doivent être **effectuées en ligne**.
- **Aucune inscription sur place** le jour de l'événement.
- Les inscriptions sont ouvertes du **29 janvier au 22 avril 2026**.

Chaque inscription comprend :

- un dossard,
- une écocup,
- un cadeau surprise,
- l'accès aux points de dégustation du parcours choisi,
- l'accès au village d'animation.

Article 6 – Annulation par le participant

Toute demande d'annulation devra être adressée par mail à l'organisateur.

- **Jusqu'au 10 avril 2026 inclus :**
 - Annulation possible **uniquement en cas de blessure ou de motif professionnel**.
 - Un **justificatif obligatoire** devra être fourni.
- **À partir du 11 avril 2026 :**
 - **Aucun remboursement ne sera possible**, quelle que soit la raison invoquée.

Article 7 – Annulation ou modification de l'événement

En cas de :

- conditions météorologiques défavorables,
- décision préfectorale,

- risque sécuritaire,

l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement.

Aucun remboursement ne pourra être exigé. L'événement sera **automatiquement reporté à l'année 2027**. **Toutes les inscriptions seront basculées automatiquement** sur la nouvelle édition.

Article 8 – Sécurité

- Les participants sont sous leur propre responsabilité.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de vol survenant pendant l'événement.
- Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles et les organisateurs.

Article 9 – Respect de l'environnement

La Randonnée Gourmande de l'Alpage s'inscrit dans une démarche écoresponsable.

Il est strictement interdit de :

- jeter des déchets en dehors des zones prévues,
- quitter les sentiers balisés,
- dégrader les espaces naturels traversés.

Article 10 – Droit à l'image

En s'inscrivant à la Randonnée Gourmande de l'Alpage, chaque participant autorise expressément la Ville de La Mure à utiliser son image (photos et vidéos) prise lors de l'événement.

Ces images pourront être exploitées :

- sur les réseaux sociaux,
- sur le site internet de la Ville,
- sur tout support de communication institutionnel,

sans limitation de durée.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à la Randonnée Gourmande de l'Alpage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier celui-ci à tout moment si les circonstances l'exigent.

